

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 8 mars 2023, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Sont absents :

Diane De Tonnancourt	Yamaska
Gilles Salvas	Saint-Robert

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, et M^{me} Amy Denoncourt, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes en cette Journée internationale des droits des femmes.

2023-03-58

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points 9.2, 12.5, 13.2 et 17.5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-59

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DU 18 JANVIER 2023**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 janvier 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-60

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 8 FÉVRIER 2023

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 février 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-61

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 8 mars 2023 et totalisant 1 677 212,92 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX ET CONSEILLÈRES RÉGIONALES

Aucun rapport n'est présenté.

2023-03-62

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - VILLE DE SAINT-OURS

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro 2022-248 de la Ville de Saint-Ours concernant la démolition d'immeubles.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2022-248 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-63 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 490-23 de la Municipalité de Massueville, lequel modifie le règlement de zonage numéro 293-91 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 490-23 de la Municipalité de Massueville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-64 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 365-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-19 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 13 mars 2019, le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement, et plus particulièrement l'annexe 1 relative à la liste des comités et organismes visés par l'article 3 du règlement;

ATTENDU que les modifications faisant l'objet du présent règlement visent à ajouter dans cette liste deux organismes et un comité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis public a été diffusé le 31 janvier 2023, conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le règlement numéro 365-23 modifiant le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel soit adopté.

Que le contenu du règlement numéro 365-23 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-65

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 366-23 FIXANT LA DATE DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 341-21 la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel fixe sa vente annuelle d'immeubles pour défaut de paiement de taxes (VDPT) le deuxième mardi de juin;

ATTENDU que la personne responsable de ce dossier à la MRC a quitté ses fonctions en janvier 2023;

ATTENDU qu'en raison de ce départ la MRC n'est pas en mesure de respecter les délais légaux pour enclencher la procédure de VDPT en fonction de la date prévue;

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel désire en ce sens se prévaloir des dispositions de l'article 1026 du Code municipal du Québec afin de reporter, exceptionnellement pour 2023, la date de la vente annuelle d'immeubles pour défaut de paiement de taxes au deuxième mardi de novembre;

ATTENDU qu'il y a lieu dans ce contexte d'abroger le règlement numéro 341-21;

ATTENDU qu'en vertu du Code municipal du Québec les étapes préalables à ladite vente réfèrent directement à la date prévue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 février 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que la version projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le règlement numéro 366-23 fixant la date de la vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes soit adopté.

Que le contenu du règlement numéro 366-23 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-66

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LES DÉPENSES AUTORISÉES À MÊME LA SUBVENTION COVID

CONSIDÉRANT que, lors de l'audit de l'année 2021, le solde résiduaire de la subvention COVID a été transféré au surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens les dépenses autorisées à même la subvention COVID et payées après ce transfert ont fait l'objet d'une affectation du surplus accumulé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de contrôle et de suivi budgétaire numéro 291-18 de la MRC toute affectation de crédits à partir du surplus accumulé doit faire l'objet d'une résolution du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC affecte du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC un montant de 33 455,42 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

M. le Conseiller régional Richard Gauthier mentionne qu'il ne participera pas aux délibérations concernant le prochain sujet à aborder.

2023-03-67

APPROBATION DES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT l'appel de projets en développement culturel lancé le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide financière s'inscrit dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT que onze (11) projets ont été déposés à la suite de cet appel de projets;

CONSIDÉRANT qu'un jury composé de trois (3) membres du comité régional culturel (CRC) a analysé les projets déposés en fonction des critères d'évaluation établis;

CONSIDÉRANT que six (6) projets ont été acceptés par les membres de ce jury pour un montant total d'aides financières de 28 074 \$;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve les six (6) projets ci-dessous et autorise le versement de l'aide financière consentie pour chacun :

- La petite galerie – Municipalité de Massueville : 5 000 \$;
- Un art qui fait du bien – Nicole Mongeon-Cardin : 3 074 \$;
- Balado-Circuit patrimonial – Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu : 5 000 \$;
- Mission création, par Bouclette la fée! – Stéphanie Brunelle : 5 000 \$;
- Les origines des armoiries de l'ancien bureau de poste (documentaire) - Philippe Manning : 5 000 \$;
- Projet Dyschronie – Audio Coop – 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

* Excluant M. le Conseiller régional Richard Gauthier qui s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).

2023-03-68

RADIATION DE PRÊTS ACCORDÉS DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT le transfert, en faveur de la MRC, du Fonds local d'investissement (FLI) par la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

CONSIDÉRANT que les soldes de cinq prêts accordés par Développement économique Pierre-De Saurel sont irrécouvrables (faillite ou arrêt des opérations);

CONSIDÉRANT qu'il n'y avait aucune garantie mobilière sur les équipements des entreprises concernées par ces prêts;

CONSIDÉRANT que les démarches pour tenter de recouvrer les sommes dues n'ont donné aucun résultat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de radier ces sommes des livres comptables, car la MRC ne recevra plus aucun montant sur ces prêts;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à radier, pour et au nom de la MRC, les prêts ci-dessous :

Numéro du prêt	Montant à radier
1822	31 153,78 \$
1836	13 278,62 \$
1878	8 175,97 \$
1880	5 016,89 \$
1907	14 130,63 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-69

CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA MRC AU SOMMET INTERNATIONAL DE L'ÉCOCITOYENNETÉ

CONSIDÉRANT le consensus dégagé par les membres du conseil de la MRC concernant la participation de la MRC au premier Sommet international de l'écocitoyenneté (SIDE) les 8 et 9 juin prochain au Palais des congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT que le SIDE est un événement fédérateur élaboré pour accélérer l'atteinte des 17 objectifs de développement durable adoptés par l'ONU;

CONSIDÉRANT que cet événement, sous le patronage de l'UNESCO, comptera plus de 90 conférenciers internationaux, dont plusieurs sommités de l'UNESCO et de l'ONU;

CONSIDÉRANT que les trois thèmes ci-dessous y seront abordés :

1. Les changements climatiques et le droit des futures générations;
2. L'entrepreneuriat responsable;
3. Les saines habitudes de vie émotionnelles et relationnelles dans les écosystèmes sociaux (égalité des genres, racisme et intersectionnalité);

CONSIDÉRANT que le Sommet et ses retombées offriront l'occasion de créer un débat public et d'esquisser des pistes de solution et d'action pour permettre aux nouvelles générations de relever les défis du 21^e siècle;

CONSIDÉRANT que 12 jeunes de la région (1 par municipalité) seront invités à faire partie de la délégation de la MRC et à rencontrer par la suite les membres de leur conseil municipal afin de leur faire part des informations qu'ils auront recueillies à cette occasion;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin

Que le Conseil confirme sa participation au Sommet international de l'écocitoyenneté (SIDE) et alloue à cette fin une somme maximale de 5 620 \$ à même les activités de fonctionnement de l'exercice en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-70

APPROBATION DU PROJET EN RÉALITÉ VIRTUELLE LGBT+

CONSIDÉRANT la présentation du projet « Ateliers de réalité virtuelle LGBT+ »;

CONSIDÉRANT que la réalité virtuelle (RV) est un moyen qui permet de partager des expériences de vie quotidienne;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ateliers vise à sensibiliser les participants et leur entourage aux problèmes vécus par les personnes issues des communautés LGBT+;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet correspond aux orientations du plan d'action en développement social;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet « Ateliers de réalité virtuelle LGBT+ » présenté par la coordonnatrice au développement social;
- autorise la coordonnatrice au développement social à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-71

APPROBATION DU PROJET FAMILLES EN FÊTE 2023

CONSIDÉRANT la présentation de l'édition 2023 du projet « Familles en fête »;

CONSIDÉRANT que ce projet sera de retour cette année du 18 au 21 mai;

CONSIDÉRANT que Familles en fête a pour objectifs d'offrir une variété d'activités gratuites à la population de la MRC pendant la Semaine québécoise des familles et de faire connaître aux citoyens et citoyennes les services offerts sur le territoire de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est possible grâce à la contribution financière de plusieurs organismes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet « Familles en fête » présenté par la coordonnatrice au développement social;
- autorise la coordonnatrice au développement social à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-72

DÉCLARATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT qu'en 2022 l'Assemblée nationale du Québec, par l'adoption du projet de loi n° 498, proclamait la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT que la création de cette importante journée a été initiée par le Mouvement Santé mentale Québec;

CONSIDÉRANT que le 13 mars correspond à l'entrée en vigueur en 2020 de la déclaration d'urgence sanitaire due à la pandémie de la COVID-19, constituant ainsi un moment charnière dans la pensée collective québécoise et un point tournant dans la conscientisation à l'importance de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que la santé mentale, c'est-à-dire l'état de bien-être psychologique et émotionnel d'une personne, est une composante essentielle de la vie et de l'état de santé en général;

CONSIDÉRANT qu'il existe une méconnaissance des différences entre la santé mentale et la maladie mentale;

CONSIDÉRANT que la santé mentale positive ne se limite pas à l'absence de maladie mentale et que lorsqu'elle est affaiblie, elle peut entraîner des troubles d'ordre physique ou psychologique;

CONSIDÉRANT que la MRC, en proclamant cette Journée, reconnaît l'importance du rôle des municipalités dans la promotion de la santé mentale positive;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC déclare le 13 mars comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et s'engage à cette fin à souligner annuellement cette journée dans sa communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-73

APPROBATION DU PROJET DE LA COOPÉRATIVE DE SERVICES INTERNET PIERRE-DE SAUREL - SUBVENTION 2023 - PARCS BRANCHÉS

Les membres prennent connaissance du projet 202301-042P2 de la Coop Internet Pierre-De Saurel intitulé « Subvention 2023 – Parcs branchés » présenté dans le cadre de la partie 2 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du budget 2023, certains postes budgétaires ont été remaniés;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens le projet de la Coop Internet Pierre-De Saurel s'inscrit maintenant à titre de contribution aux organismes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet « Subvention 2023 – Parcs branchés » de la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel;
- autorise le versement d'une subvention de 5 000 \$ à l'organisme dans le cadre de ce projet;
- prélève ce montant à même les activités de fonctionnement de l'exercice en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-74

FRR - VOLET 2, PARTIE 4 - APPROBATION DU PROJET DE LA MAISON DE LA MUSIQUE DE SOREL-TRACY - LES VÊPRES SYMPHONIQUES

CONSIDÉRANT le projet intitulé « Les Vêpres symphoniques » présenté par la Maison de la musique de Sorel-Tracy dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) a procédé à l'analyse de ce projet;

CONSIDÉRANT que la MRC est en attente du rapport de DÉPS concernant la conformité du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le versement à la Maison de la musique de Sorel-Tracy d'une subvention de 20 000 \$ dans le cadre du projet « Les Vêpres symphoniques », et ce, conditionnel au rapport de conformité de DÉPS (conditions applicables en fonction du FRR) et après la signature d'une entente entre la MRC et l'organisme;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée pour le soutien au développement de projets régionaux (partie 4 du volet 2 du FRR);
- autorise le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE À SAINT-ROBERT SUR LE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX NATURELS (PRMN)

Les membres acceptent le dépôt du compte rendu de la deuxième séance de consultation publique tenue à Saint-Robert le 11 janvier dernier dans le cadre de l'élaboration du plan régional des milieux naturels (PRMN).

2023-03-75

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES D'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE LA SAUVAGINE (ROUTE VERTE NUMÉRO 3) POUR LA PÉRIODE DU 2022-04-01 AU 2023-03-31

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements (réf du MTQ : Véloce-III-2022 – VOL.3-045);

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de 13,8 kilomètres (5 km, portion Sorel-Tracy, 4,3 km, portion Saint-Robert, et 4,5 km, portion Yamaska) de la piste cyclable La Sauvagine est reconnu et homologué Route verte par Vélo Québec;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le directeur du Service de la gestion du territoire de la MRC afin de confirmer les dépenses d'entretien de la piste cyclable La Sauvagine engagées du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le tout conformément aux modalités d'application du programme du MTQ;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC adopte ledit rapport intitulé « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements du 2022-04-01 au 2023-03-31 » tel que produit par le directeur du Service de la gestion du territoire en date du 1^{er} mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-76

PARTICIPATION DE LA MRC AU DÉFIT PISSENLITS 2023

CONSIDÉRANT l'invitation que la MRC a reçue afin de participer à l'édition 2023 du Défi pissenlits;

CONSIDÉRANT que ce défi se veut un mouvement de sensibilisation sur l'importance et l'avenir des abeilles et des autres insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens les municipalités et la population sont invitées à retarder la tonte de leur gazon, incluant les pissenlits et autres fleurs qu'il contient, afin d'offrir aux abeilles et aux autres insectes du pollen et du nectar;

CONSIDÉRANT que la MRC a à cœur la protection de l'environnement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- s'inscrive au Défi pissenlits 2023;
- invite les municipalités de son territoire à s'inscrire également;
- s'engage à promouvoir ce défi auprès de la population.

Que copie de la résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-77

APPUI DE LA MRC À LA GRANDE CORVÉE RÉGIONALE DU JOUR DE LA TERRE (INITIATIVE DU MOUVEMENT ÉCOLOGIQUE DU COMTÉ DE RICHELIEU)

CONSIDÉRANT l'invitation reçue du Mouvement écologique du comté de Richelieu (MECR) concernant la Grande corvée régionale à l'occasion du Jour de la Terre (le samedi 22 avril);

CONSIDÉRANT que le MECR est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de sensibiliser la population sur les enjeux environnementaux régionaux et planétaires et d'offrir des solutions concrètes afin d'enclencher rapidement la transition écologique en région;

CONSIDÉRANT que la Grande corvée régionale vise à procéder collectivement au nettoyage d'espaces verts sur le territoire des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que le MECR suggère que toutes les corvées de nettoyage soient réalisées simultanément;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la participation des municipalités est requise pour proposer un site de corvée de nettoyage sur leur territoire;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la MRC à la protection de l'environnement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- appuie le projet de la Grande corvée régionale du Jour de la Terre du Mouvement écologique de Richelieu;
- transmette l'invitation du MECR aux municipalités de son territoire afin qu'elles puissent y donner suite, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-78

RATIFICATION DU CAUTIONNEMENT SPÉCIFIQUE SIGNÉ PAR LA MRC AUPRÈS DE DESJARDINS RELATIVEMENT AU PRÊT DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF DE PIERRE-DE SAUREL (STC)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation soumise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin que la MRC se porte caution de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) en vertu de la résolution 2023-02-54;

CONSIDÉRANT la lettre d'autorisation du MAMH datée du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette autorisation le directeur général et greffier-trésorier de la MRC a signé un formulaire de Desjardins relativement à la caution du prêt de la STC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier ce cautionnement spécifique;

CONSIDÉRANT que, conformément aux exigences de Desjardins, la MRC doit confirmer par écrit ses engagements à l'égard de ce cautionnement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- ratifie le cautionnement spécifique de Desjardins signé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Denis Boisvert, en date du 6 mars 2023;
- autorise, si requis, la prolongation de la validité du cautionnement du prêt de 2 M\$ au-delà de la période de 6 mois;
- s'engage à ce que les subventions reçues pour la STC soient appliquées sur le prêt à terme, puisque celui-ci est autorisé sur une courte durée;
- précise que les sommes reçues en subventions seront, lorsque le prêt aura été remboursé en totalité, appliquées sur la marge de crédit de 1 680 000 \$ cautionnée par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-79

**NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DE
CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE
RICHELIEU - COVABAR**

CONSIDÉRANT que la MRC est membre du Comité de concertation et de valorisation du bassin versant de la rivière Richelieu (COVABAR);

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé, en novembre 2018, M. Sylvain Dupuis, à titre de conseiller régional de Saint-Ours, pour la représenter à cet organisme (résolution 2018-11-401);

CONSIDÉRANT la prolongation, jusqu'au 8 mars 2023, de l'ensemble des mandats des représentants de la MRC au sein de comités et d'organismes externes (résolution 2022-11-340);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Sylvain Dupuis pour poursuivre son mandat au sein du COVABAR;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. Sylvain Dupuis, à titre de conseiller régional de Saint-Ours, pour le représenter au COVABAR;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-80

**NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ ZIP DU LAC
SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est membre du Comité ZIP du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé, en novembre 2018, M. Michel Péloquin, à titre de conseiller régional de Sainte-Anne-de-Sorel, pour la représenter à cet organisme (résolution 2018-11-401);

CONSIDÉRANT la prolongation, jusqu'au 8 mars 2023, de l'ensemble des mandats des représentants de la MRC au sein de comités et d'organismes externes (résolution 2022-11-340);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Michel Péloquin pour poursuivre son mandat au sein du Comité ZIP du lac Saint-Pierre;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) pour le représenter au Comité ZIP du lac Saint-Pierre;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-81

ADHÉSION DE LA MRC AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE - CRE MONTÉRÉGIE ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Pierre-De Saurel d'adhérer au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie – CRE Montérégie;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Michel Péloquin, conseiller régional de Sainte-Anne-de-Sorel, pour représenter la MRC à cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- adhère au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie – CRE Montérégie;
- nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) pour le représenter à cet organisme;
- autorise le paiement des frais d'adhésion ainsi que le remboursement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-82

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA COOPÉRATIVE DE SERVICES INTERNET PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2009-10-242, accueillait favorablement la création d'une coopérative dans le dossier d'Internet haute vitesse en milieu rural afin de développer une offre de service adéquate pour l'ensemble des familles de la région de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel (Coop) a été créée le 29 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la Coop est en service depuis juillet 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé, en novembre 2019, M. Denis Benoit, à titre de conseiller régional de Saint-Aimé, pour la représenter à la Coop à titre de personne-ressource (résolution 2019-11-411);

CONSIDÉRANT la prolongation, jusqu'au 8 mars 2023, de l'ensemble des mandats des représentants de la MRC au sein de comités et d'organismes externes (résolution 2022-11-340);

CONSIDÉRANT que M. Benoit est intéressé à poursuivre son mandat au sein de la Coop;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Denis Benoit (Saint-Aimé) pour le représenter à titre de personne-ressource à la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-83

NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE DE LA MRC À CULTURE MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de Culture Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé, en janvier 2020, M^{me} Diane De Tonnancourt, à titre de conseillère régionale de Yamaska, pour la représenter à cet organisme (résolution 2020-01-25);

CONSIDÉRANT la prolongation, jusqu'au 8 mars 2023, de l'ensemble des mandats des représentants de la MRC au sein de comités et d'organismes externes (résolution 2022-11-340);

CONSIDÉRANT que M^{me} De Tonnancourt est intéressée à poursuivre son mandat au sein de Culture Montérégie;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt (Yamaska) pour représenter la MRC à Culture Montérégie;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-84

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À L'OFFICE DE TOURISME ET CONGRÈS RÉGIONAL

CONSIDÉRANT que la MRC doit nommer un représentant élu pour siéger au conseil d'administration de l'Office de tourisme et congrès régional;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2019 la MRC a nommé M. Gilles Salvas pour le représenter à cet organisme;

CONSIDÉRANT la prolongation, jusqu'au 8 mars 2023, de l'ensemble des mandats des représentants de la MRC au sein de comités et d'organismes externes (résolution 2022-11-340);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Patrick Péloquin (Sorel-Tracy) pour représenter la MRC au sein de cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Patrick Péloquin (Sorel-Tracy) pour le représenter à l'Office de tourisme et congrès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-85

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA - OBV YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska);

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé, en novembre 2019, M. Michel Péloquin, à titre de conseiller régional de Sainte-Anne-de-Sorel, pour la représenter à cet organisme (résolution 2019-11-413);

CONSIDÉRANT la prolongation jusqu'au 8 mars 2023 de l'ensemble des mandats des représentants de la MRC au sein de comités et d'organismes externes (résolution 2022-11-340);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Richard Potvin (Saint-David) pour représenter la MRC au sein de l'OBV Yamaska;

CONSIDÉRANT que la représentation de la MRC à l'OBV Yamaska implique sa participation au Regroupement des acteurs municipaux de l'eau (RAME);

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Richard Potvin (Saint-David) pour représenter la MRC à l'OBV Yamaska et au RAME;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-86

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL - NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE 9232-3674 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la MRC est actionnaire unique de la compagnie 9232-3674 Québec inc. (la Compagnie);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1 de la Compagnie les administrateurs doivent être nommés pour des mandats n'excédant pas 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2017-10-377 le conseil d'administration permanent est composé de cinq (5) administrateurs, soit :

- deux conseillers régionaux;
- un représentant du secteur des affaires;
- un représentant du secteur civil;
- un représentant du secteur agricole;

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2022 la MRC ratifiait la nomination des membres ci-dessous jusqu'en novembre 2022 :

- Martine Bourgeois, représentante du secteur agricole;
- Alain Chapdelaine, conseiller régional (Saint-Roch-de-Richelieu);
- Sylvain Dupuis; conseiller régional (Saint-Ours);
- Yves Labrecque, représentant du secteur des affaires;
- Serge Mercier représentant du secteur civil.

CONSIDÉRANT que le mandat de ces membres a été prolongé jusqu'au 8 mars 2023 en vertu de la résolution 2022-11-340 adoptée le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC de maintenir la composition actuelle tout en prévoyant une rotation de mandats afin de diversifier la représentation au sein de cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin

Que le Conseil de la MRC nomme les administrateurs ci-dessous au conseil d'administration de la compagnie 9232-3674 Québec inc. :

- Martine Bourgeois, représentante du secteur agricole, jusqu'en novembre 2023;

- Alain Chapdelaine, conseiller régional (Saint-Roch-de-Richelieu), jusqu'en novembre 2024;
- Sylvain Dupuis; conseiller régional (Saint-Ours), jusqu'en novembre 2023;
- Yves Labrecque, représentant du secteur des affaires, jusqu'en novembre 2023;
- Serge Mercier représentant du secteur civil, jusqu'en novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-87

NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE DE LA MRC À L'ORGANISME RÉSEAU CYCLABLE DE LA SAUVAGINE

CONSIDÉRANT que la MRC doit nommer son représentant au conseil d'administration de l'organisme Réseau cyclable de la Sauvagine;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2019-04-140, nommait M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt (Yamaska) pour siéger à cet organisme à titre de personne-ressource;

CONSIDÉRANT la prolongation, jusqu'au 8 mars 2023, de l'ensemble des mandats des représentants de la MRC au sein de comités et d'organismes externes (résolution 2022-11-340);

CONSIDÉRANT que M^{me} De Tonnancourt est intéressée à poursuivre sa représentation au sein de cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC nomme M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt (Yamaska) pour le représenter au conseil d'administration du Réseau cyclable de la Sauvagine à titre de personne-ressource.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-88

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF DE PIERRE-DE SAUREL - STC

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intermunicipale relative à l'exploitation d'un service de transport adapté et collectif la MRC doit nommer ses représentants au conseil d'administration de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC), soit :

- un élu de Sorel-Tracy;
- deux élus parmi les onze autres municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la durée des mandats est de 2 ans;

CONSIDÉRANT que les représentants de la MRC à la STC ont été nommés en vertu des résolutions 2019-11-414 et 2022-06-176;

CONSIDÉRANT la prolongation, jusqu'au 8 mars 2023, de l'ensemble des mandats des représentants de la MRC au sein de comités et d'organismes externes (résolution 2022-11-340);

CONSIDÉRANT la volonté de MM. les Conseillers régionaux Vincent Deguise et Michel Péloquin de poursuivre leur mandat au sein de la STC;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Patrick Péloquin (Sorel-Tracy) pour siéger à cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC nomme les représentants suivants au conseil d'administration de la Société de transport collectif régional (STC) de Pierre-De Saurel jusqu'en novembre 2024 :

- MM. les Conseillers régionaux Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel), Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) et Patrick Péloquin (Sorel-Tracy).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-89

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC À LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC) DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2019-06-217, procédait à la nomination de ses représentants à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT la prolongation, jusqu'au 8 mars 2023, de l'ensemble des mandats au sein des comités et organismes externes (2022-11-340);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements généraux de la SADC la durée des mandats est de deux ans;

CONSIDÉRANT que la MRC doit désigner trois représentants au conseil d'administration de la SADC, autres que le maire de la Ville de Sorel-Tracy, ce dernier étant membre d'office;

CONSIDÉRANT que la MRC juge pertinent que le préfet siège d'office à la SADC;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par MM. les Conseillers régionaux Vincent Deguise et Denis Benoit pour représenter la MRC à cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC nomme le préfet ainsi que MM. les Conseillers régionaux Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel) et Denis Benoit (Saint-Aimé) pour le représenter à la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-90

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DU BAS-RICHELIEU INC.

CONSIDÉRANT que la Table de concertation jeunesse du Bas-Richelieu inc. (TCJ) est un organisme composé de partenaires provenant des milieux communautaire, scolaire, municipal, culturel, de la justice, de la santé et des services sociaux qui travaillent à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes de 5 à 30 ans dans la MRC;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice au développement social participe aux activités de la TCJ à titre d'intervenante;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2018-11-409, nommait M. le Conseiller régional Vincent Deguise pour la représenter au sein de la TCJ;

CONSIDÉRANT la prolongation, jusqu'au 8 mars 2023, de l'ensemble des mandats des représentants de la MRC au sein de comités et d'organismes externes (résolution 2022-11-340);

CONSIDÉRANT que M. Deguise est intéressé à poursuivre son mandat à la TCJ;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel) pour le représenter à la Table de concertation jeunesse du Bas-Richelieu inc. (TCJ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-91

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC ET DE SON SUBSTITUT À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU LAC SAINT-PIERRE - TCR

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2018-11-410, procédait à la nomination de M. le Conseiller régional Michel Péloquin pour la représenter à la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TCR);

CONSIDÉRANT la prolongation, jusqu'au 8 mars 2023, de l'ensemble des mandats des représentants de la MRC au sein de comités et d'organismes externes (résolution 2022-11-340);

CONSIDÉRANT que la TCR a comme objectifs d'échanger de l'information et de mettre en commun l'expérience des différents acteurs concernés par la gestion intégrée du Saint-Laurent dans la zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que M. Péloquin est intéressé à poursuivre son mandat au sein de la TCR;

CONSIDÉRANT la pertinence de nommer un substitut;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) pour le représenter à la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TCR) et nomme M. le Conseiller régional Richard Potvin (Saint-David) à titre de substitut;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

INFORMATION CONCERNANT L'EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du Conseil que, conformément à la résolution 2023-01-16, la MRC a procédé à l'embauche de M^e Jessica St-Pierre au poste de directrice du Service des affaires juridiques et greffière (échelon 1 de la classe 5 de la grille salariale du personnel cadre). Il ajoute que son entrée en fonction est prévue le 20 mars 2023.

2023-03-92

ENTÉRINEMENT DE L'ENCLENCHEMENT DE LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR / DIRECTRICE DU SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'annonce du départ du directeur du Service de la gestion du territoire,

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu d'enclencher la procédure d'embauche le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de pourvoir ce poste dès que possible pour le bon fonctionnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la pertinence de donner le pouvoir à la Direction générale, suivant la recommandation du comité de sélection, de confirmer l'embauche de la personne retenue, le tout afin de lui permettre de donner un préavis à son employeur, s'il y a lieu, et de favoriser son entrée en fonction le plus rapidement possible;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- entérine l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de directeur ou directrice du Service de la gestion du territoire;
- autorise l'embauche de la personne recommandée par le comité de sélection au terme de cette procédure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-93

AUTORISATION D'ENCLENCHER LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN / TECHNICIENNE À LA GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-15 approuvant le nouvel organigramme de la MRC et de ce fait la restructuration s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que le poste d'archiviste est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'enclencher la procédure d'embauche afin de pourvoir ce poste;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de technicien ou technicienne à la gestion documentaire (archiviste).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres procèdent à l'analyse des demandes d'appui reçues.

2023-03-94

APPUI À LA MRC DE BÉCANCOUR – CHANGEMENT DE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE FÉDÉRALE BÉCANCOUR – NICOLET - SAUREL

Les membres prennent connaissance de la résolution 23-080 de la MRC de Bécancour concernant le changement de nom de la circonscription électorale fédérale Bécancour – Nicolet – Saurel afin d'y inclure les communautés autochtones.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel partage la position de la MRC de Bécancour dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la résolution 23-080 de la MRC de Bécancour :

- salue le fait d'inclure les communautés autochtones dans le nouveau nom de la circonscription électorale fédérale, mais souhaite que la communauté abénaquise de Wôlinak soit également incluse dans le nouveau nom;
- appuie les démarches du député de Bécancour – Nicolet – Saurel afin que le nouveau nom de la circonscription électorale fédérale soit « Aln8nbak – Bécancour – Nicolet – Saurel, plutôt que celui proposé par la Commission des délimitations de circonscriptions électorales fédérales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-03-95

APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON – DEMANDE DE RÉVISION DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

Les membres prennent connaissance de la résolution 2023-02-61 de la MRC de Roussillon, laquelle demande une révision du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel partage la position de la MRC de Roussillon dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la résolution 2023-02-61 de la MRC de Roussillon, demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales du Québec, au ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, au député provincial de Richelieu, au député fédéral de Bécancour – Nicolet – Saurel, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la liste de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la période de questions. Trois questions sont posées par l'assistance.

2023-03-96 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que la séance soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Sylvain Dupuis
Préfet

Denis Boisvert,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général pour l'affectation prévue dans la résolution 2023-03-66.

Délivré à Sorel-Tracy le 8 mars 2023.

Denis Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier